

CONCESSIONS FUNERAIRES A L'ETAT D'ABANDON

PROCES-VERBAL

de constatation de l'état d'abandon
d'une sépulture perpétuelle concédée depuis 30 ans au moins
et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans

L'an deux mil quinze le deux septembre
à 09 heures 00

Nous Vincent BRU
Maire de Cambes les Bains

Vu les articles R. 2223-12 à R. 2223-14 du code général des collectivités territoriales

(1) Formule à employer
suivant le cas.

1°) a) (1) Vu le titre de concession dont l'original est déposé aux archives communales et établi en
date du 20 novembre 1916 par lequel il a été concédé à perpétuité à
M. dame Arlette MAUCHRETIER mie BRET
demeurant "Bouche de l'Albi" à Cambes les Bains,
un terrain de quatre m² situé dans le cimetière communal de Cambes les Bains
à l'effet d'y fonder la sépulture (2) de famille

(2) Préciser :
- de famille
- nominative
- ou autres

b) (1) Considérant que la concession perpétuelle ci-après désignée, située au cimetière communal
d'_____ et dont le titre de concession n'a pu être retrouvé, remonte,
tant par notoriété publique que par les indications recueillies sur son origine, à plus de 30 ans ;

Considérant que la sépulture est dans l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par
la loi précitée ;

Après avoir, à la date du 09 juillet 2015, prévenu du constat de ce
jour, un mois à l'avance, par lettre recommandée, avec avis de réception,

MM. (3) M. dame Christiane PLATZ-MAUCHRETIER, 10 All. Danielle
16, avenue Paul Appelle - Paris 14^{ème} arrondissement

(3) Nom et adresse du
concessionnaire, de ses
descendants ou successeurs.

2°) à défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles
de ses descendants ou successeurs ou ceux de

M. dame Arlette MAUCHRETIER mie BRET
connu pour avoir été chargé en dernier lieu de l'entretien de la concession ;

Après avoir effectué des recherches dont les résultats sont les suivants :

Concessionnaires, descendants ou successeurs (4) Accusé réception parvenu à
M. dame Christiane PLATZ-MAUCHRETIER

(4) Accusé de réception
« parvenu » à M.
ou lettre recommandée
revenue avec la mention
« inconnu » ou « parti sans
adresse ».

Personne(s) chargée(s) du dernier entretien (4) _____

3°) Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et
résidences de ses descendants ou successeurs éventuels ;

Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du
dernier entretien de la sépulture ;

En conséquence et conformément à la loi, avis du présent constat a été affiché durant un mois
à la Mairie et à la porte du cimetière, du 09 juillet 2015 au 1^{er} septembre 2015,

(6) Commissaire de police, policier municipal ou garde champêtre et noms et adresses des ayants-droit présents, degré de parenté avec le concessionnaire ou représentant.

Nous sommes rendu ensuite au cimetière communal, assisté de MM. (6) Frantz CAROAS, Brigadier chef principal de police municipale

pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession perpétuelle qui fait l'objet du présent procès-verbal.

Cette sépulture est située dans le carré _____ ligne File 7 n°19 (en caveau ou en pleine terre).

D'après les registres du cimetière ou les inscriptions relevées sur la tombe, ou d'après les indications en notre possession, ou qui nous ont été fournies, elle renfermerait les corps de :

Georges HAUCHRETIEN décédé(e) le 1^{er} novembre 1946
_____ décédé(e) le _____
_____ décédé(e) le _____
_____ décédé(e) le _____
_____ décédé(e) le _____
_____ décédé(e) le _____

Nous avons ensuite constaté et fait reconnaître aux personnes nous assistant ;
1° Que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de dix ans ;
2° Qu'aucun corps de militaire «Mort pour la France» n'y est inhumé ;

(7) Description très précise.

Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant : (7)
Absence de stèle, de monument, de plaque, d'inscriptions, de fleurs
Départ de militaires de la dalle, présence de gravures et de mosaïque
Besoin de la dalle oblongue

Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la Commune, de la concession abandonnée.

Extrait de ce procès-verbal sera affiché pendant un mois aux portes de la Mairie et du cimetière et il sera, d'autre part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants-droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifiés ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.

Le délai de trois ans, fixé pour la reprise de la concession, commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.

Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou dans la période triennale suivante, sera constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, servira de point de départ à un nouveau délai de trois ans.

Dans chacun des cas précédents, le délai de trois ans expiré, si la concession est toujours à l'état d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatation sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprise envisagées par la loi.

Et à 09 heure(s) 10

Nous avons clos le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé avec nous par :
Vincent BRU
Frantz CAROAS

Le Concessionnaire, ou ses ayants-droit ou leur représentant :

Le Commissaire de Police
Le Policier municipal
ou l'Agent assermenté :

Le Maire ou son délégué :



Vincent BRU
Maire de Cambo-les-Bains

Ont refusé de signer le présent procès-verbal, les personnes suivantes :

CONCESSIONS FUNERAIRES A L'ETAT D'ABANDON

PROCES-VERBAL

de constatation de l'état d'abandon
d'une sépulture perpétuelle concédée depuis 30 ans au moins
et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans

L'an deux mil quinze le 02 septembre
à 09 heures 15
Nous Vincent BOU
Maire de Cambes les Bains

Vu les articles R. 2223-12 à R. 2223-14 du code général des collectivités territoriales

(1) Formule à employer
suivant le cas.

1°) a) (1) Vu le titre de concession dont l'original est déposé aux archives communales et établi en
date du 25 juillet 1914 par lequel il a été concédé à perpétuité à
Monsieur Henri TOURNEUX
demeurant Maison Putamaria, Boulevard des Terrasses à Cambes les Bains,
un terrain de quatre m² situé dans le cimetière communal de Cambes les Bains
à l'effet d'y fonder la sépulture (2) de Berthe TOURNEUX

(2) Préciser :
- de famille
- nominative
- ou autres

b) (1) Considérant que la concession perpétuelle ci-après désignée, située au cimetière communal
d'_____ et dont le titre de concession n'a pu être retrouvé, remonte,
tant par notoriété publique que par les indications recueillies sur son origine, à plus de 30 ans ;

Considérant que la sépulture est dans l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par
la loi précitée ;

Après avoir, à la date du 09 juillet 2015, prévenu du constat de ce
jour, un mois à l'avance, par lettre recommandée, avec avis de réception,
MM. (3) Famille Tourneux, Maison Putamaria, Boulevard des
Terrasses à Cambes les Bains
Famille TOURNEUX, 1, avenue de l'Hotel Dieu à Angers

(3) Nom et adresse du
concessionnaire, de ses
descendants ou successeurs.

2°) à défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles
de ses descendants ou successeurs ou ceux de
Monsieur Henri TOURNEUX
connu pour avoir été chargé en dernier lieu de l'entretien de la concession ;

Après avoir effectué des recherches dont les résultats sont les suivants :

Concessionnaires, descendants ou successeurs (4) lettre recommandée revenue avec
la mention "inconnu"

(4) Accusé de réception
«parvenu» à M.
ou lettre recommandée
revenue avec la mention
«inconnu» ou «parti sans
adresse».

Personne(s) chargée(s) du dernier entretien (4) _____

3°) Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et
résidences de ses descendants ou successeurs éventuels ;

Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du
dernier entretien de la sépulture ;

En conséquence et conformément à la loi, avis du présent constat a été affiché durant un mois
à la Mairie et à la porte du cimetière, du 09 juillet 2015 au 1^{er} septembre 2015,

(6) Commissaire de police, policier municipal ou garde champêtre et noms et adresses des ayants-droit présents, degré de parenté avec le concessionnaire ou représentant.

Nous sommes rendu ensuite au cimetière communal, assisté de MM. (6) Frantz CAUDAS, Brigadier chef principal de police municipal

pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession perpétuelle qui fait l'objet du présent procès-verbal.

Cette sépulture est située dans le carré _____ ligne Fil 11 n°2 (en caveau ou en pleine terre).

D'après les registres du cimetière ou les inscriptions relevées sur la tombe, ou d'après les indications en notre possession, ou qui nous ont été fournies, elle renfermerait les corps de :

Antoinette AUCLAIRE épouse TOURNEUX décédé(e) le 10 février 1964
_____ décédé(e) le _____
_____ décédé(e) le _____
_____ décédé(e) le _____
_____ décédé(e) le _____
_____ décédé(e) le _____

Nous avons ensuite constaté et fait reconnaître aux personnes nous assistant ;

- 1° Que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de dix ans ;
- 2° Qu'aucun corps de militaire «Mort pour la France» n'y est inhumé ;

Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant : (7)

Absence de monument, de stèle, de plaque, d'inscriptions, de fleurs. Présence d'une petite dalle et d'un entourage de pierres avec défaut de nettoyage et présence de mousse et de gravier.

Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la Commune, de la concession abandonnée.

Extrait de ce procès-verbal sera affiché pendant un mois aux portes de la Mairie et du cimetière et il sera, d'autre part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants-droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifiés ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.

Le délai de trois ans, fixé pour la reprise de la concession, commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.

Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou dans la période triennale suivante, sera constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, servira de point de départ à un nouveau délai de trois ans.

Dans chacun des cas précédents, le délai de trois ans expiré, si la concession est toujours à l'état d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatation sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprise envisagées par la loi.

Et à _____ 09 heure(s) 25

Nous avons clos le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé avec nous par :

Vincent BRU
Frantz CAUDAS

Le Concessionnaire, ou ses ayants-droit ou leur représentant :

Le Commissaire de Police ou Policier municipal ou Agent assermenté :

Le Maire ou son délégué :



Vincent BRU
Maire de Cambo-les-Bains

Ont refusé de signer le présent procès-verbal, les personnes suivantes :

CONCESSIONS FUNERAIRES A L'ETAT D'ABANDON

PROCES-VERBAL

de constatation de l'état d'abandon
d'une sépulture perpétuelle concédée depuis 30 ans au moins
et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans

L'an deux mil quinze le deux septembre
à 09 heures 30
Nous Vincent Bati
Maire de Cambo les Bains

Vu les articles R. 2223-12 à R. 2223-14 du code général des collectivités territoriales

(1) Formule à employer
suivant le cas.

1°) a) (1) Vu le titre de concession dont l'original est déposé aux archives communales et établi en date du 24 mai 1932 par lequel il a été concédé à perpétuité à Madame Jeanne Marie PECOTCH demeurant Maison Raquis (ou Raquessaria) à Cambo les Bains, un terrain de quatre m² situé dans le cimetière communal de Cambo les Bains à l'effet d'y fonder la sépulture (2) de famille

(2) Préciser :
- de famille
- nominative
- ou autres

b) (1) Considérant que la concession perpétuelle ci-après désignée, située au cimetière communal d'_____ et dont le titre de concession n'a pu être retrouvé, remonte, tant par notoriété publique que par les indications recueillies sur son origine, à plus de 30 ans ;

Considérant que la sépulture est dans l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par la loi précitée ;

Après avoir, à la date du 09 juillet 2015, prévenu du constat de ce jour, un mois à l'avance, par lettre recommandée, avec avis de réception, MM. (3) Madame Jeanne Marie PECOTCH domiciliée Maison Raquis (ou Raquessaria) à Cambo les Bains

(3) Nom et adresse du concessionnaire, de ses descendants ou successeurs.

2°) à défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles de ses descendants ou successeurs ou ceux de M. Madame Jeanne Marie PECOTCH connu pour avoir été chargé en dernier lieu de l'entretien de la concession ;

Après avoir effectué des recherches dont les résultats sont les suivants :

Concessionnaires, descendants ou successeurs (4) lettre recommandée revenue avec la mention "inconnu"

(4) Accusé de réception «parvenu» à M. ou lettre recommandée revenue avec la mention «inconnu» ou «parti sans adresse».

Personne(s) chargée(s) du dernier entretien (4) _____

3°) Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et résidences de ses descendants ou successeurs éventuels ;

Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du dernier entretien de la sépulture ;

En conséquence et conformément à la loi, avis du présent constat a été affiché durant un mois à la Mairie et à la porte du cimetière, du 09 juillet 2015 au 1^{er} septembre 2015 ;

(6) Commissaire de police, policier municipal ou garde champêtre et noms et adresses des ayants-droit présents, degré de parenté avec le concessionnaire ou représentant.

Nous sommes rendu ensuite au cimetière communal, assisté de MM. (6) Frantz CANDAS, Brigadier chef principal de police municipale

pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession perpétuelle qui fait l'objet du présent procès-verbal.

Cette sépulture est située dans le carré _____ ligne Fale 11 n° 11 (en caveau ou en pleine terre).

D'après les registres du cimetière ou les inscriptions relevées sur la tombe, ou d'après les indications en notre possession, ou qui nous ont été fournies, elle renfermerait les corps de :

<u>Pierre PECOTCH</u>	décédé(e) le _____
<u>Marie ELICIRY veuve PECOTCH</u>	décédé(e) le _____
<u>Marie PECOTCH épouse BORDEDARRÈRE</u>	décédé(e) le <u>04 décembre 1923</u>
<u>Jean Pierre BORDEDARRÈRE</u>	décédé(e) le <u>27 mars 1932</u>
<u>Jeanne Marie PECOTCH</u>	décédé(e) le <u>22 septembre 1938</u>
	décédé(e) le _____

Nous avons ensuite constaté et fait reconnaître aux personnes nous assistant ;

- 1° Que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de dix ans ;
- 2° Qu'aucun corps de militaire «Mort pour la France» n'y est inhumé ;

Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant : (7)

Monument en état de délabrement (casse, fissures)
Cair funéraire et localité
Tiges de feraille saillie à l'arrière du monument
Absence de nettoyage, présence de mousse, inscriptions effacées

Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la Commune, de la concession abandonnée.

Extrait de ce procès-verbal sera affiché pendant un mois aux portes de la Mairie et du cimetière et il sera, d'autre part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants-droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifiés ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.

Le délai de trois ans, fixé pour la reprise de la concession, commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.

Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou dans la période triennale suivante, sera constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, servira de point de départ à un nouveau délai de trois ans.

Dans chacun des cas précédents, le délai de trois ans expiré, si la concession est toujours à l'état d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatation sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprise envisagées par la loi.

Et à _____ 09 heure(s) 40

Nous avons clos le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé avec nous par :

Vincent BRU
Frantz CANDAS

Le Concessionnaire, ou ses ayants-droit ou leur représentant :

Le Commissaire de Police ou le Policier municipal ou l'agent assermenté :

Le Maire ou son délégué :



Ont refusé de signer le présent procès-verbal, les personnes suivantes : Vincent BRU
Maire de Cambo-les-Bains

CONCESSIONS FUNERAIRES A L'ETAT D'ABANDON

PROCES-VERBAL

de constatation de l'état d'abandon
d'une sépulture perpétuelle concédée depuis 30 ans au moins
et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans

L'an deux mil quinze le deux septembre
à 09 heures 45
Nous Vincent BRU
Maire de Cambes les Bains

Vu les articles R. 2223-12 à R. 2223-14 du code général des collectivités territoriales.

(1) Formule à employer
suivant le cas.

1°) a) (1) Vu le titre de concession dont l'original est déposé aux archives communales et établi en date du 22 octobre 1948 par lequel il a été concédé à perpétuité à Madame LABARTHE demeurant place de la gare à Beaucou (Pyrénées Atlantiques), un terrain de quatre m² situé dans le cimetière communal de Cambes les Bains à l'effet d'y fonder la sépulture (2) de famille

(2) Préciser :
- de famille
- nominative
- ou autres

b) (1) Considérant que la concession perpétuelle ci-après désignée, située au cimetière communal d'_____ et dont le titre de concession n'a pu être retrouvé, remonte, tant par notoriété publique que par les indications recueillies sur son origine, à plus de 30 ans ;

Considérant que la sépulture est dans l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par la loi précitée ;

Après avoir, à la date du 09 juillet 2015, prévenu du constat de ce jour, un mois à l'avance, par lettre recommandée, avec avis de réception,

MM. (3) Famille LABARTHE, place de la gare à Beaucou (Pyrénées Atlantiques)

(3) Nom et adresse du concessionnaire, de ses descendants ou successeurs.

2°) à défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles de ses descendants ou successeurs ou ceux de

Madame LABARTHE
connu pour avoir été chargé en dernier lieu de l'entretien de la concession ;

Après avoir effectué des recherches dont les résultats sont les suivants :

Concessionnaires, descendants ou successeurs (4) Accusé de réception non parvenu. Lettre recommandée revenue avec la mention "inconnu"

(4) Accusé de réception «parvenu» à M. ou lettre recommandée revenue avec la mention «inconnu» ou «parti sans adresse».

Personne(s) chargée(s) du dernier entretien (4) _____

3°) Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et résidences de ses descendants ou successeurs éventuels ;

Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du dernier entretien de la sépulture ;

En conséquence et conformément à la loi, avis du présent constat a été affiché durant un mois à la Mairie et à la porte du cimetière, du 09 juillet 2015 au 1^{er} septembre 2015.

(6) Commissaire de police, policier municipal ou garde champêtre et noms et adresses des ayants-droit présents, degré de parenté avec le concessionnaire ou représentant.

Nous sommes rendu ensuite au cimetière communal, assisté de MM. (6) Frantz CAMBOS, Brigadier chef principal de police municipal

pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession perpétuelle qui fait l'objet du présent procès-verbal.

Cette sépulture est située dans le carré _____ ligne Fils 13 n° 14 (en caveau ou en pleine terre).

D'après les registres du cimetière ou les inscriptions relevées sur la tombe, ou d'après les indications en notre possession, ou qui nous ont été fournies, elle renfermerait les corps de :

- _____ décédé(e) le _____

Nous avons ensuite constaté et fait reconnaître aux personnes nous assistant ;

- 1° Que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de dix ans ;
- 2° Qu'aucun corps de militaire «Mort pour la France» n'y est inhumé ;

(7) Description très précise.

Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant : (7)

Croix revêtue de mousse couchée sur la sépulture
Entourage en fibres détrempées, fissuré et recouvert de mousse
Pas de plaque, pas de fleurs

Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la Commune, de la concession abandonnée.

Extrait de ce procès-verbal sera affiché pendant un mois aux portes de la Mairie et du cimetière et il sera, d'autre part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants-droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifiés ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.

Le délai de trois ans, fixé pour la reprise de la concession, commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.

Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou dans la période triennale suivante, sera constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, servira de point de départ à un nouveau délai de trois ans.

Dans chacun des cas précédents, le délai de trois ans expiré, si la concession est toujours à l'état d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatation sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprise envisagées par la loi.

Et à _____ 09 heure(s) 55

Nous avons clos le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé avec nous par :

Vincent BRU
Frantz CAMBOS

Le Concessionnaire, ou ses ayants-droit ou leur représentant :

Le Commissaire de Police ou le Policier municipal ayant assermenté :

Le Maire ou son délégué :



Ont refusé de signer le présent procès-verbal, les personnes suivantes :

Vincent BRU
Maire de Cambô-les-Bains

CONCESSIONS FUNERAIRES A L'ETAT D'ABANDON

PROCES-VERBAL

de constatation de l'état d'abandon
d'une sépulture perpétuelle concédée depuis 30 ans au moins
et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans

L'an deux mil quinze le deux septembre
à _____ heures 00
Nous Vincent BUI
Maire de Cambes les Bains

Vu les articles R. 2223-12 à R. 2223-14 du code général des collectivités territoriales

(1) Formule à employer
suivant le cas.

1°) a) (1) Vu le titre de concession dont l'original est déposé aux archives communales et établi en
date du 24 mai 1932 par lequel il a été concédé à perpétuité à
M. monsieur Jean Marie Louis PUJO
demeurant Villa Henri alde à Cambes les Bains,
un terrain de quatre m² situé dans le cimetière communal de Cambes les Bains
à l'effet d'y fonder la sépulture (2) de famille

(2) Préciser :
- de famille
- nominative
- ou autres

b) (1) Considérant que la concession perpétuelle ci-après désignée, située au cimetière communal
d'_____ et dont le titre de concession n'a pu être retrouvé, remonte,
tant par notoriété publique que par les indications recueillies sur son origine, à plus de 30 ans ;

Considérant que la sépulture est dans l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par
la loi précitée ;

Après avoir, à la date du 09 juillet 2015, prévenu du constat de ce
jour, un mois à l'avance, par lettre recommandée, avec avis de réception,

MM. (3) Famille PUJO, villa Henri alde à Cambes les Bains

(3) Nom et adresse du
concessionnaire, de ses
descendants ou successeurs.

2°) à défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles
de ses descendants ou successeurs ou ceux de

M. monsieur Jean Marie Louis PUJO

connu pour avoir été chargé en dernier lieu de l'entretien de la concession ;

Après avoir effectué des recherches dont les résultats sont les suivants :

Concessionnaires, descendants ou successeurs (4) lettre recommandée revenue
avec la mention "inconnue"

(4) Accusé de réception
«parvenu» à M.
ou lettre recommandée
revenue avec la mention
«inconnu» ou «parti sans
adresse».

Personne(s) chargée(s) du dernier entretien (4) _____

3°) Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et
résidences de ses descendants ou successeurs éventuels ;

Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du
dernier entretien de la sépulture ;

En conséquence et conformément à la loi, avis du présent constat a été affiché durant un mois
à la Mairie et à la porte du cimetière, du 09 juillet 2015 au 1^{er} septembre 2015,

(6) Commissaire de police, policier municipal ou garde champêtre et noms et adresses des ayants-droit présents, degré de parenté avec le concessionnaire ou représentant.

Nous sommes rendu ensuite au cimetière communal, assisté de MM. (6) Eranty CARVAS, Brigadier chef principal de police municipale

pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession perpétuelle qui fait l'objet du présent procès-verbal.

Cette sépulture est située dans le carré _____ ligne File 13 n° 18 (en caveau ou en pleine terre).

D'après les registres du cimetière ou les inscriptions relevées sur la tombe, ou d'après les indications en notre possession, ou qui nous ont été fournies, elle renfermerait les corps de :

Jean Marie Louis PUJO décédé(e) le 15 décembre 1938
_____ décédé(e) le (transféré à Fresnoy sur)
_____ décédé(e) le La caille (57) le 26 août 1939
_____ décédé(e) le _____
_____ décédé(e) le _____
_____ décédé(e) le _____

Nous avons ensuite constaté et fait reconnaître aux personnes nous assistant ;

- 1° Que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de dix ans ;
- 2° Qu'aucun corps de militaire «Mort pour la France» n'y est inhumé ;

Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant : (7)

Défaut de nettoyage du monument
Présence de mousses et de fissures
Pas de plaque, pas de fleurs

(7) Description très précise.

Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la Commune, de la concession abandonnée.

Extrait de ce procès-verbal sera affiché pendant un mois aux portes de la Mairie et du cimetière et il sera, d'autre part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants-droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifiés ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.

Le délai de trois ans, fixé pour la reprise de la concession, commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.

Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou dans la période triennale suivante, sera constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, servira de point de départ à un nouveau délai de trois ans.

Dans chacun des cas précédents, le délai de trois ans expiré, si la concession est toujours à l'état d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatation sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprise envisagées par la loi.

Et à 10 heure(s) 10

Nous avons clos le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé avec nous par :

Vincent BRU
Eranty CARVAS

Le Concessionnaire, ou ses ayants-droit ou leur représentant :

Le Commissaire de Police
Le Policier municipal
ou l'Agent assermenté :

Le Maire
ou son délégué :



Ont refusé de signer le présent procès-verbal, les personnes suivantes : **Vincent BRU**
Maire de Cambo-les-Bains

CONCESSIONS FUNERAIRES A L'ETAT D'ABANDON

PROCES-VERBAL

de constatation de l'état d'abandon
d'une sépulture perpétuelle concédée depuis 30 ans au moins
et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans

L'an deux mil quinze le deux septembre
à _____ heures 15
Nous Vincent BRU
Maire de Carbro-les-Bains

Vu les articles R. 2223-12 à R. 2223-14 du code général des collectivités territoriales

(1) Formule à employer
suivant le cas.

1°) a) (1) Vu le titre de concession dont l'original est déposé aux archives communales et établi en
date du 22 octobre 1948 par lequel il a été concédé à perpétuité à
Madame Pauline BIRTZ née CHAPUIS
demeurant 6, rue des Hauts-Frs à Paris 10^{ème} arrondissement,
un terrain de quatre m² situé dans le cimetière communal de Carbro-les-Bains
à l'effet d'y fonder la sépulture (2) de Paul CHAPUIS

(2) Préciser :
- de famille
- nominative
- ou autres

b) (1) Considérant que la concession perpétuelle ci-après désignée, située au cimetière communal
d'_____ et dont le titre de concession n'a pu être retrouvé, remonte,
tant par notoriété publique que par les indications recueillies sur son origine, à plus de 30 ans ;

Considérant que la sépulture est dans l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par
la loi précitée ;

Après avoir, à la date du 09 juillet 2015, prévenu du constat de ce
jour, un mois à l'avance, par lettre recommandée, avec avis de réception,

MM. (3) Madame Pauline BIRTZ née CHAPUIS domiciliée
6, rue des Hauts-Frs à Paris 10^{ème} arrondissement
Famille CHAPUIS, 17, rue Violet à Paris 15^{ème} arrondissement

(3) Nom et adresse du
concessionnaire, de ses
descendants ou successeurs.

2°) à défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles
de ses descendants ou successeurs ou ceux de

Madame Pauline BIRTZ née CHAPUIS
connu pour avoir été chargé en dernier lieu de l'entretien de la concession ;

Après avoir effectué des recherches dont les résultats sont les suivants :

Concessionnaires, descendants ou successeurs (4) lettres recommandées revenues
avec la mention "inconnu".

(4) Accusé de réception,
«parvenu» à M.
ou lettre recommandée
revenue avec la mention
«inconnu» ou «parti sans
adresse».

Personne(s) chargée(s) du dernier entretien (4) _____

3°) Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et
résidences de ses descendants ou successeurs éventuels ;

Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du
dernier entretien de la sépulture ;

En conséquence et conformément à la loi, avis du présent constat a été affiché durant un mois
à la Mairie et à la porte du cimetière, du 09 juillet 2015 au 4^{ème} septembre 2015,

(6) Commissaire de police, policier municipal ou garde champêtre et noms et adresses des ayants-droit présents, degré de parenté avec le concessionnaire ou représentant.

Nous sommes rendu ensuite au cimetière communal, assisté de MM. (6) Frantz CANOAS, Brigadier chef principal de police municipale

pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession perpétuelle qui fait l'objet du présent procès-verbal.

Cette sépulture est située dans le carré _____ ligne File 13 n°22 (en caveau ou en pleine terre).

D'après les registres du cimetière ou les inscriptions relevées sur la tombe, ou d'après les indications en notre possession, ou qui nous ont été fournies, elle renfermerait les corps de :

Paul CHAPUIS décédé(e) le 18 septembre 1948
_____ décédé(e) le _____
_____ décédé(e) le _____
_____ décédé(e) le _____
_____ décédé(e) le _____
_____ décédé(e) le _____

Nous avons ensuite constaté et fait reconnaître aux personnes nous assistant ;

- 1° Que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de dix ans ;
- 2° Qu'aucun corps de militaire «Mort pour la France» n'y est inhumé ;

Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant : (7)

Manque de nettoyage du monument
Beaucoup d'objets et papiers
Présence de mousse
Pas de plaque, pas de fleurs

Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la Commune, de la concession abandonnée.

Extrait de ce procès-verbal sera affiché pendant un mois aux portes de la Mairie et du cimetière et il sera, d'autre part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants-droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifiés ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.

Le délai de trois ans, fixé pour la reprise de la concession, commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.

Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou dans la période triennale suivante, sera constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, servira de point de départ à un nouveau délai de trois ans.

Dans chacun des cas précédents, le délai de trois ans expiré, si la concession est toujours à l'état d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatation sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprise envisagées par la loi.

Et à 10 heure(s) 25

Nous avons clos le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé avec nous par :

Vincent BRU
Frantz CANOAS

Le Concessionnaire, ou ses ayants-droit ou leur représentant :

Le Commissaire de Police
Le Policier municipal
ou Agent assermenté :

Le Maire ou son délégué :



Ont refusé de signer le présent procès-verbal, les personnes suivantes :

Vincent BRU
Maire de Cambo-les-Bains

CONCESSIONS FUNERAIRES A L'ETAT D'ABANDON

PROCES-VERBAL

de constatation de l'état d'abandon
d'une sépulture perpétuelle concédée depuis 30 ans au moins
et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans

L'an deux mil quinze le deux septembre
à 10 heures 30
Nous Vincent BAU
Maire de Cambo-les-Bains

Vu les articles R. 2223-12 à R. 2223-14 du code général des collectivités territoriales

(1) Formule à employer
suivant le cas.

1°) a) (1) Vu le titre de concession dont l'original est déposé aux archives communales et établi en
date du 15 septembre 1937 par lequel il a été concédé à perpétuité à
M^{me} Hilma LUNDMARK née LUNDBLAD
demeurant Pitea (Suède)
un terrain de 3 m² situé dans le cimetière communal de Cambo-les-Bains
à l'effet d'y fonder la sépulture (2) de Johan LUNDMARK

(2) Préciser :
- de famille
- nominative
- ou autres

b) (1) Considérant que la concession perpétuelle ci-après désignée, située au cimetière communal
d'_____ et dont le titre de concession n'a pu être retrouvé, remonte,
tant par notoriété publique que par les indications recueillies sur son origine, à plus de 30 ans ;

Considérant que la sépulture est dans l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par
la loi précitée ;

Après avoir, à la date du 03 juillet 2015, prévenu du constat de ce
jour, un mois à l'avance, par lettre recommandée, avec avis de réception,

MM. (3) Famille LUNDMARK, maison dite Chêne St Martin
Cambo-les-Bains

(3) Nom et adresse du
concessionnaire, de ses
descendants ou successeurs.

2°) à défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles
de ses descendants ou successeurs ou ceux de

M^{me} Hilma LUNDMARK née LUNDBLAD
connu pour avoir été chargé en dernier lieu de l'entretien de la concession ;

Après avoir effectué des recherches dont les résultats sont les suivants :

Concessionnaires, descendants ou successeurs (4) lettre recommandée revenue
avec la mention "inconnu"

(4) Accusé de réception
«parvenu» à M.
ou lettre recommandée
revenue avec la mention
«inconnu» ou «parti sans
adresse».

Personne(s) chargée(s) du dernier entretien (4) _____

3°) Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et
résidences de ses descendants ou successeurs éventuels ;

Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du
dernier entretien de la sépulture ;

En conséquence et conformément à la loi, avis du présent constat a été affiché durant un mois
à la Mairie et à la porte du cimetière, du 03 juillet 2015 au 1^{er} septembre 2015,

(6) Commissaire de police, policier municipal ou garde champêtre et noms et adresses des ayants-droit présents, degré de parenté avec le concessionnaire ou représentant.

Nous sommes rendu ensuite au cimetière communal, assisté de MM. (6) Franzj CANDAS, Brigadier chef principal de police municipale

pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession perpétuelle qui fait l'objet du présent procès-verbal.

Cette sépulture est située dans le carré _____ ligne Fib 19 n°13 (en caveau ou en pleine terre).

D'après les registres du cimetière ou les inscriptions relevées sur la tombe, ou d'après les indications en notre possession, ou qui nous ont été fournies, elle renfermerait les corps de :

Johan LUNDAARK décédé(e) le 11 mars 1908
_____ décédé(e) le _____
_____ décédé(e) le _____
_____ décédé(e) le _____
_____ décédé(e) le _____
_____ décédé(e) le _____

Nous avons ensuite constaté et fait reconnaître aux personnes nous assistant ;

- 1° Que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de dix ans ;
- 2° Qu'aucun corps de militaire «Mort pour la France» n'y est inhumé ;

(7) Description très précise.

Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant : (7)
Croix cachée sur le monument
Défaut de nettoyage du monument
Présence de mauvaises herbes
Pas de plaque, pas de fleurs

Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la Commune, de la concession abandonnée.

Extrait de ce procès-verbal sera affiché pendant un mois aux portes de la Mairie et du cimetière et il sera, d'autre part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants-droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifiés ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.

Le délai de trois ans, fixé pour la reprise de la concession, commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.

Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou dans la période triennale suivante, sera constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, servira de point de départ à un nouveau délai de trois ans.

Dans chacun des cas précédents, le délai de trois ans expiré, si la concession est toujours à l'état d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatation sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprise envisagées par la loi.

Et à _____ 10 heure(s) 40

Nous avons clos le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé avec nous par :

Vincent BRU
Franzj CANDAS

Le Concessionnaire, ou ses ayants-droit ou leur représentant :

Le Commissaire de Police ou le Policier municipal ou l'Agent assermenté :

Le Maire ou son délégué :



Vincent BRU
Maire de Cambô-les-Bains

Ont refusé de signer le présent procès-verbal, les personnes suivantes :

CONCESSIONS FUNERAIRES A L'ETAT D'ABANDON

PROCES-VERBAL

de constatation de l'état d'abandon
d'une sépulture perpétuelle concédée depuis 30 ans au moins
et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans

L'an deux mil quinze le deux septembre
à _____ heures 10 45
Nous Vincent BRU
Maire de Cambes les Bains

Vu les articles R. 2223-12 à R. 2223-14 du code général des collectivités territoriales

(1) Formule à employer
suivant le cas.

1°) a) (1) Vu le titre de concession dont l'original est déposé aux archives communales et établi en
date du 15 septembre 1937 par lequel il a été concédé à perpétuité à
M. seigneur Jean-Baptiste PRAT
demeurant Sauveterre (Pyrénées Atlantiques)
un terrain de 2 m² situé dans le cimetière communal de Cambes les Bains
à l'effet d'y fonder la sépulture (2) de Jeanne PRAT

(2) Préciser :
- de famille
- nominative
- ou autres

b) (1) Considérant que la concession perpétuelle ci-après désignée, située au cimetière communal
d'_____ et dont le titre de concession n'a pu être retrouvé, remonte,
tant par notoriété publique que par les indications recueillies sur son origine, à plus de 30 ans ;

Considérant que la sépulture est dans l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par
la loi précitée ;

Après avoir, à la date du 09 juillet 2015, prévenu du constat de ce
jour, un mois à l'avance, par lettre recommandée, avec avis de réception,

MM. (3) Famille PRAT, Arsen Mendibarnia à Cambes les Bains
Puis avis transmis à M. le maire de Sauveterre par courriel pour
affichage le 01 août 2015. Communication donnée par M. le maire de Sauveterre
Puis lettre recommandée avec avis de réception le 06 août 2015 à Madame
Katia GUILLETJOUAN

(3) Nom et adresse du
concessionnaire, de ses
descendants ou successeurs.

2°) à défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles
de ses descendants ou successeurs ou ceux de

M. _____
connu pour avoir été chargé en dernier lieu de l'entretien de la concession ;

Après avoir effectué des recherches dont les résultats sont les suivants :

Concessionnaires, descendants ou successeurs (4) Accusé de réception parvenu
à Madame Katia GUILLETJOUAN, épouse jeune fille du
concessionnaire.

(4) Accusé de réception
«parvenu» à M.
ou lettre recommandée
revenue avec la mention
«inconnu» ou «parti sans
adresse».

Personne(s) chargée(s) du dernier entretien (4) _____

3°) Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et
résidences de ses descendants ou successeurs éventuels ;

Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du
dernier entretien de la sépulture ;

En conséquence et conformément à la loi, avis du présent constat a été affiché durant un mois
à la Mairie et à la porte du cimetière, du 09 juillet 2015 au 1^{er} septembre 2015,

(6) Commissaire de police, policier municipal ou garde champêtre et noms et adresses des ayants-droit présents, degré de parenté avec le concessionnaire ou représentant.

Nous sommes rendu ensuite au cimetière communal, assisté de MM. (6) Frantz CANOAS, Brigadier chef principal de police municipale

pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession perpétuelle qui fait l'objet du présent procès-verbal.

Cette sépulture est située dans le carré _____ ligne Fil 19 n°14 (en caveau ou en pleine terre).

D'après les registres du cimetière ou les inscriptions relevées sur la tombe, ou d'après les indications en notre possession, ou qui nous ont été fournies, elle renfermerait les corps de :

Suzanne PRAT décédé(e) le 08 février 1907
_____ décédé(e) le _____
_____ décédé(e) le _____
_____ décédé(e) le _____
_____ décédé(e) le _____
_____ décédé(e) le _____

Nous avons ensuite constaté et fait reconnaître aux personnes nous assistant ;

- 1° Que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de dix ans ;
- 2° Qu'aucun corps de militaire «Mort pour la France» n'y est inhumé ;

Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant : (7)

Croix cassée couchée sur le monument
Défaut de nettoyage du monument
Séparé de la sépulture
Présence de mousse sur la plaque, pas de fleurs

Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la Commune, de la concession abandonnée.

Extrait de ce procès-verbal sera affiché pendant un mois aux portes de la Mairie et du cimetière et il sera, d'autre part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants-droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifiés ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.

Le délai de trois ans, fixé pour la reprise de la concession, commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.

Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou dans la période triennale suivante, sera constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, servira de point de départ à un nouveau délai de trois ans.

Dans chacun des cas précédents, le délai de trois ans expiré, si la concession est toujours à l'état d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatation sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprise envisagées par la loi.

Et à 10 heure(s) 55

Nous avons clos le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé avec nous par :

Vincent BRU
Frantz CANOAS

Le Concessionnaire, ou ses ayants-droit ou leur représentant :

Le Commissaire de Police, Policier municipal ou Brigadier assermenté :

Le Maire ou son délégué :



Ont refusé de signer le présent procès-verbal, les personnes suivantes Vincent BRU Maire de Cambo-les-Bains

CONCESSIONS FUNERAIRES A L'ETAT D'ABANDON

PROCES-VERBAL

de constatation de l'état d'abandon
d'une sépulture perpétuelle concédée depuis 30 ans au moins
et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans

L'an deux mil quinze le deux septembre
à 11 heures 00
Nous Vincent BRU
Maire de Cambo les Bains

Vu les articles R. 2223-12 à R. 2223-14 du code général des collectivités territoriales

(1) Formule à employer
suivant le cas.

1°) a) (1) Vu le titre de concession dont l'original est déposé aux archives communales et établi en date du 15 septembre 1937 par lequel il a été concédé à perpétuité à Monsieur Jean GOMGALVES DOS SANTOS demeurant Paris (Brésil) un terrain de 6 m² situé dans le cimetière communal de Cambo les Bains à l'effet d'y fonder la sépulture (2) de Jean GOMGALVES DOS SANTOS

(2) Préciser :
- de famille
- nominative
- ou autres

b) (1) Considérant que la concession perpétuelle ci-après désignée, située au cimetière communal d'_____ et dont le titre de concession n'a pu être retrouvé, remonte, tant par notoriété publique que par les indications recueillies sur son origine, à plus de 30 ans ;

Considérant que la sépulture est dans l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par la loi précitée ;

Après avoir, à la date du 09 juillet 2015, prévenu du constat de ce jour, un mois à l'avance, par lettre recommandée, avec avis de réception,

MM. (3) Famille GOMGALVES DOS SANTOS, Adrien
Cheminier à Cambo-les-Bains

(3) Nom et adresse du concessionnaire, de ses descendants ou successeurs.

2°) à défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles de ses descendants ou successeurs ou ceux de

Monsieur Jean GOMGALVES DOS SANTOS
connu pour avoir été chargé en dernier lieu de l'entretien de la concession ;

Après avoir effectué des recherches dont les résultats sont les suivants :

Concessionnaires, descendants ou successeurs (4) lettre recommandée revenue avec la mention "inconnu"

(4) Accusé de réception «parvenu» à M. ou lettre recommandée revenue avec la mention «inconnu» ou «parti sans adresse».

Personne(s) chargée(s) du dernier entretien (4) _____

3°) Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et résidences de ses descendants ou successeurs éventuels ;

Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du dernier entretien de la sépulture ;

En conséquence et conformément à la loi, avis du présent constat a été affiché durant un mois à la Mairie et à la porte du cimetière, du 09 juillet 2015 au 1^{er} septembre 2015,

(6) Commissaire de police, policier municipal ou garde champêtre et noms et adresses des ayants-droit présents, degré de parenté avec le concessionnaire ou représentant.

Nous sommes rendu ensuite au cimetière communal, assisté de MM. (6) Francis CARVAS, Brigadier chef principal de police municipale

pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession perpétuelle qui fait l'objet du présent procès-verbal.

Cette sépulture est située dans le carré _____ ligne Fil 13 n° 15 (en caveau ou en pleine terre).

D'après les registres du cimetière ou les inscriptions relevées sur la tombe, ou d'après les indications en notre possession, ou qui nous ont été fournies, elle renfermerait les corps de :

João GORGALVES DAS SANTOS décédé(e) le 07 juin 1912
_____ décédé(e) le _____
_____ décédé(e) le _____
_____ décédé(e) le _____
_____ décédé(e) le _____
_____ décédé(e) le _____

Nous avons ensuite constaté et fait reconnaître aux personnes nous assistant ;
1° Que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de dix ans ;
2° Qu'aucun corps de militaire «Mort pour la France» n'y est inhumé ;

Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant : (7)

Défaut de nettoyage du monument. Décalage entre ce dernier et le sol
Affaissement et décoloration de la tombe
Présence de mousses
Pas de plaque, pas de fleurs. Absence d'inscriptions.

Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la Commune, de la concession abandonnée.

Extrait de ce procès-verbal sera affiché pendant un mois aux portes de la Mairie et du cimetière et il sera, d'autre part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de huitain à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants-droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifiés ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.

Le délai de trois ans, fixé pour la reprise de la concession, commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.

Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou dans la période triennale suivante, sera constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, servira de point de départ à un nouveau délai de trois ans.

Dans chacun des cas précédents, le délai de trois ans expiré, si la concession est toujours à l'état d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatation sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprise envisagées par la loi.

Et à 11 heure(s) 10

Nous avons clos le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé avec nous par :

Vincent BRU
Francis CARVAS

Le Concessionnaire, ou ses ayants-droit ou leur représentant :

Le Commissaire de Police
Le Policier municipal
ou l'Agent assermenté :

Le Maire ou son délégué :



Ont refusé de signer le présent procès-verbal, les personnes suivantes Vincent BRU
Maire de Cambo-les-Bains

CONCESSIONS FUNERAIRES A L'ETAT D'ABANDON

PROCES-VERBAL

de constatation de l'état d'abandon
d'une sépulture perpétuelle concédée depuis 30 ans au moins
et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans

L'an deux mil quinze le deux septembre
à 11 heures 30
Nous Vincent BAZI
Maire de Cambes-les-Bains

Vu les articles R. 2223-12 à R. 2223-14 du code général des collectivités territoriales

(1) Formule à employer
suivant le cas.

1°) a) (1) Vu le titre de concession dont l'original est déposé aux archives communales et établi en date du 25 avril 1933 par lequel il a été concédé à perpétuité à M. Madame Jeanne GUERRA Veuve PETIT demeurant Maison dite "La Lorraine" à Cambes-les-Bains, un terrain de 4 m² situé dans le cimetière communal de Cambes-les-Bains à l'effet d'y fonder la sépulture (2) de famille

(2) Préciser :
- de famille
- nominative
- ou autres

b) (1) Considérant que la concession perpétuelle ci-après désignée, située au cimetière communal d'_____ et dont le titre de concession n'a pu être retrouvé, remonte, tant par notoriété publique que par les indications recueillies sur son origine, à plus de 30 ans ;

Considérant que la sépulture est dans l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par la loi précitée ;

Après avoir, à la date du 09 juillet 2015, prévenu du constat de ce jour, un mois à l'avance, par lettre recommandée, avec avis de réception, MM. (3) Famille GUERRA/PETIT, Maison dite "La Lorraine" à Cambes-les-Bains

(3) Nom et adresse du concessionnaire, de ses descendants ou successeurs.

2°) à défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles de ses descendants ou successeurs ou ceux de M. Madame Jeanne GUERRA Veuve PETIT connu pour avoir été chargé en dernier lieu de l'entretien de la concession ;

Après avoir effectué des recherches dont les résultats sont les suivants :

Concessionnaires, descendants ou successeurs (4) lettre recommandée revenue avec la mention "inconnu"

(4) Accusé de réception «parvenu» à M. ou lettre recommandée revenue avec la mention «inconnu» ou «parti sans adresse».

Personne(s) chargée(s) du dernier entretien (4) _____

3°) Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et résidences de ses descendants ou successeurs éventuels ;

Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du dernier entretien de la sépulture ;

En conséquence et conformément à la loi, avis du présent constat a été affiché durant un mois à la Mairie et à la porte du cimetière, du 09 juillet 2015 au 1^{er} septembre 2015,

(6) Commissaire de police, policier municipal ou garde champêtre et noms et adresses des ayants-droit présents, degré de parenté avec le concessionnaire ou représentant.

Nous sommes rendu ensuite au cimetière communal, assisté de MM. (6) Frantz CAWAS, Brigadier chef principal de police municipal

pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession perpétuelle qui fait l'objet du présent procès-verbal.

Cette sépulture est située dans le carré _____ ligne Feb 23 n° 6 (en caveau ou en pleine terre).

D'après les registres du cimetière ou les inscriptions relevées sur la tombe, ou d'après les indications en notre possession, ou qui nous ont été fournies, elle renfermerait les corps de :

<u>Henni PETIT</u>	décédé(e) le <u>17 novembre 1931</u>
<u>Jeanne GUERRA veuve PETIT</u>	décédé(e) le <u>13 juillet 1933</u>
_____	décédé(e) le _____

Nous avons ensuite constaté et fait reconnaître aux personnes nous assistant ;

1° Que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de dix ans ;

2° Qu'aucun corps de militaire «Mort pour la France» n'y est inhumé ;

Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant : (7)

Defaut de nettoyage de la dalle. Présence de mousse.
Pas de monument, de dalle, de plaque, de fleurs ou d'inscriptions.

(7) Description très précise.

Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la Commune, de la concession abandonnée.

Extrait de ce procès-verbal sera affiché pendant un mois aux portes de la Mairie et du cimetière et il sera, d'autre part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants-droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifiés ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.

Le délai de trois ans, fixé pour la reprise de la concession, commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.

Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou dans la période triennale suivante, sera constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, servira de point de départ à un nouveau délai de trois ans.

Dans chacun des cas précédents, le délai de trois ans expiré, si la concession est toujours à l'état d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatation sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprise envisagées par la loi.

Et à 11 heure(s) 40

Nous avons clos le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé avec nous par :

<u>Vincent BRU</u>	_____
<u>Frantz CAWAS</u>	_____
_____	_____
_____	_____

Le Concessionnaire, ou ses ayants-droit ou leur représentant :

Le Commissaire de Police, Le Policier municipal ou Agent assermenté :

Le Maire ou son délégué :



Ont refusé de signer le présent procès-verbal, les personnes suivantes :

Vincent BRU
Maire de Cambo-les-Bains

CONCESSIONS FUNERAIRES A L'ETAT D'ABANDON

PROCES-VERBAL

de constatation de l'état d'abandon
d'une sépulture perpétuelle concédée depuis 30 ans au moins
et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans

L'an deux mil quinze le deux septembre
à 11 heures 45
Nous Vincent BRU
Maire de Combe les Bains

Vu les articles R. 2223-12 à R. 2223-14 du code général des collectivités territoriales

(1) Formulé à employer
suivant le cas.

1° a) (1) Vu le titre de concession dont l'original est déposé aux archives communales et établi en
date du 30 août 1935 par lequel il a été concédé à perpétuité à
Monsieur Henri BOISSOUVOSSE
demeurant 3, rue Gumprenen à Biarritz (Pyrénées Atlantiques),
un terrain de 4 m² situé dans le cimetière communal de Combe les Bains
à l'effet d'y fonder la sépulture (2) de famille

(2) Préciser :
- de famille
- nominative
- ou autres

b) (1) Considérant que la concession perpétuelle ci-après désignée, située au cimetière communal
d'_____ et dont le titre de concession n'a pu être retrouvé, remonte,
tant par notoriété publique que par les indications recueillies sur son origine, à plus de 30 ans ;

Considérant que la sépulture est dans l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par
la loi précitée ;

Après avoir, à la date du 09 juillet 2015, prévenu du constat de ce
jour, un mois à l'avance, par lettre recommandée, avec avis de réception,

MM. (3) Famille BOISSOUVOSSE, 3, rue Gumprenen à
Biarritz (Pyrénées Atlantiques)
Famille BOISSOUVOSSE, 28, rue de Navarin à
Paris 9^{ème} arrondissement

(3) Nom et adresse du
concessionnaire, de ses
descendants ou successeurs.

2° à défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles
de ses descendants ou successeurs ou ceux de

Monsieur Henri BOISSOUVOSSE
connu pour avoir été chargé en dernier lieu de l'entretien de la concession ;

Après avoir effectué des recherches dont les résultats sont les suivants :

Concessionnaires, descendants ou successeurs (4) lettres recommandées reçues
avec la mention "inconnu"

(4) Accusé de réception
«parvenu» à M.
ou lettre recommandée
revenue avec la mention
«inconnu» ou «parti sans
adresse».

Personne(s) chargée(s) du dernier entretien (4) _____

3° Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et
résidences de ses descendants ou successeurs éventuels ;

Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du
dernier entretien de la sépulture ;

En conséquence et conformément à la loi, avis du présent constat a été affiché durant un mois
à la Mairie et à la porte du cimetière, du 09 juillet 2015 au 1^{er} septembre 2015,

(6) Commissaire de police, policier municipal ou garde champêtre et noms et adresses des ayants-droit présents, degré de parenté avec le concessionnaire ou représentant.

Nous sommes rendu ensuite au cimetière communal, assisté de MM. (6) Franky CAVOIS, Brigadier chef principal de police municipale

pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession perpétuelle qui fait l'objet du présent procès-verbal.

Cette sépulture est située dans le carré _____ ligne Fib 23 n°11 (en caveau ou en pleine terre).

D'après les registres du cimetière ou les inscriptions relevées sur la tombe, ou d'après les indications en notre possession, ou qui nous ont été fournies, elle renfermerait les corps de :

Henri BOUSSOUVAUSSE décédé(e) le 10 mars 1964
_____ décédé(e) le _____
_____ décédé(e) le _____
_____ décédé(e) le _____
_____ décédé(e) le _____
_____ décédé(e) le _____

Nous avons ensuite constaté et fait reconnaître aux personnes nous assistant ;

1° Que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de dix ans ;

2° Qu'aucun corps de militaire «Mort pour la France» n'y est inhumé ;

Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant : (7)

(7) Description très précise.

Défect de mitige-ye du monument. Présence de mousses et l'ensemble défectueux (craquelures, fissures)

Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la Commune, de la concession abandonnée.

Extrait de ce procès-verbal sera affiché pendant un mois aux portes de la Mairie et du cimetière et il sera, d'autre part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants-droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifiés ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.

Le délai de trois ans, fixé pour la reprise de la concession, commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.

Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou dans la période triennale suivante, sera constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, servira de point de départ à un nouveau délai de trois ans.

Dans chacun des cas précédents, le délai de trois ans expiré, si la concession est toujours à l'état d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatation sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprise envisagées par la loi.

Et à 11 heure(s) 55

Nous avons clos le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé avec nous par :

Vincent BRU
Franky CAVOIS

Le Concessionnaire, ou ses ayants-droit ou leur représentant :

Le Commissaire de Police
Le Policier municipal
~~Agent assermenté~~

Le Maire ou son délégué :



Ont refusé de signer le présent procès-verbal, les personnes suivantes : Vincent BRU
Maire de Cambo-les-Bains